

Conseil de vie collégienne au collège Antonin Perbosc

I. Pourquoi le CVC ?

Favoriser l'implication des élèves dans la vie démocratique de l'établissement

Favoriser l'engagement chez les élèves

Développer des compétences du socle commun (domaine 3) et inscrites dans le parcours citoyen.

II. Les attributions du conseil de la vie collégienne traduites en Commissions

Le CVC est une instance d'échanges et de dialogue entre élèves et entre les élèves et les membres de la communauté éducative. Il est de ce fait un lieu d'expression pour les élèves. Le CVC constitue, dans son champ de compétences, un lieu de réflexion et d'analyse de la parole des collégiens, de transformation des mots en actes et de définition de projets annuels favorisant la coopération entre les élèves (organisation d'événements sportifs, ou culturels, de moments de convivialité, aménagement des lieux de vie des élèves, etc.), mais aussi entre eux et les adultes de la communauté éducative. Le CVC permet également de former les élèves au fonctionnement d'une instance collégiale participant de la vie de l'établissement.

Une attention particulière doit être portée à la coordination des travaux du CVC et de ceux des différentes instances de l'établissement (conseil d'administration, conseil pédagogique, comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, commission d'hygiène et de sécurité, conseil des délégués). Il faut notamment s'assurer que les propositions formulées par les élèves soient relayées auprès de ces instances, afin que celles-ci puissent se prononcer et, le cas échéant, leur donner une suite favorable. Dans cette perspective, des axes de travail différents par instance pourront être identifiés autour d'une même thématique.

Le décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016 prévoit que l'instance formule des propositions sur :

- a) les questions relatives aux principes généraux de l'organisation de la scolarité, à l'organisation du temps scolaire, à l'élaboration du projet d'établissement et du règlement intérieur, ainsi que sur les questions relatives aux équipements, à la restauration : ***TOUT le CVC peut examiner ces questions en fonction de l'actualité.***
- b) les modalités d'organisation du travail personnel et de l'accompagnement des élèves ainsi que sur les échanges linguistiques et culturels en partenariat avec les établissements d'enseignement étrangers ; ***TOUT le CVC peut examiner ces questions en fonction de l'actualité.*** L'idée du tutorat par les élèves est à explorer dans ce cadre.
- c) les actions ayant pour objet d'améliorer le bien-être des élèves et le climat scolaire et de promouvoir les pratiques participatives. Il s'agit ici notamment de favoriser la coopération et la cohésion entre les élèves ainsi que de renforcer le sentiment d'appartenance à l'établissement ;
Les commissions suivantes contribuent à cet axe :
 - ***1) Festivités***
 - ***2) Développement durable décliné par un ensemble d'actions : créer des aménagements extérieurs en respect de notre environnement (un jardin 100% biologique, agrémenter les espaces par des actions artistiques) , poursuivre les actions de recyclage, de lutte contre le gaspillage en lien avec la restauration***
 - ***3) Solidarité : poursuivre les actions menées (ELA, bouchons, aide à des associations caritatives...)***
- d) la mise en œuvre du parcours d'éducation artistique et culturelle, du parcours citoyen, du parcours « Avenir » et du parcours éducatif de santé.
3) La commission VIE SOCIO-CULTURELLE en lien avec les associations du collège et partenaires proches (AS, FSE, Foyer d'Auverive) contribue à cet axe de travail.
- e) la formation des représentants des élèves.

II. La composition du conseil de la vie collégienne

Aux termes du décret n° 2016-1631 du 29 novembre 2016, le conseil de la vie collégienne comprend :

- le chef d'établissement qui préside l'instance ;
- des représentants des élèves au nombre de 12-14 ? dont les 3 élus au conseil d'administration.
- au moins deux représentants des personnels, dont un personnel enseignant.

A Auterive, l'idéal serait d'avoir au moins les deux CPE, 1 agent (proposer à Paul car les réunions se feront sur la pause méridienne), au moins 4 professeurs et/ou AED et 1 service civique pour aider les élèves dans leurs commissions respectives (au nombre de 4 aujourd'hui). Ce recrutement se fait sur la base du volontariat.

- au moins un représentant des parents d'élèves.

Dans le respect du cadre réglementaire, il revient au conseil d'administration du collège de fixer, par une délibération, le nombre et la qualité des membres du CVC ainsi que les modalités de leur désignation ou de leur élection.

Lorsqu'il arrête la composition de l'instance, après s'être assuré qu'une consultation des élèves a été menée par le chef d'établissement sur ce sujet, par le moyen le plus approprié, le conseil d'administration veille à garantir la représentation de tous les niveaux d'enseignement. Il s'assure également que la composition de l'instance reflète les spécificités de l'établissement : classes d'enseignement adapté, ULIS.

Le collège des représentants des élèves sera composé :

- d'élèves élus (3 élus du CA),
- d'élèves désignés (élèves ayant un potentiel à exploiter, repéré par l'équipe éducative) : 3
- d'élèves élus au suffrage direct à la majorité relative.

Il est à noter que le projet de la loi « égalité et citoyenneté » prévoit une disposition rendant obligatoire la parité dans cette instance.

La délibération du conseil d'administration précise la durée du mandat des différents membres du CVC.

Après installation du conseil, sa composition effective est portée à la connaissance du conseil d'administration et de la communauté éducative.

III. Calendrier

Etape 1 : sensibilisation et informations données aux délégués au cours des formations de délégués jusqu'au vendredi 24 novembre.

Jeu 30 novembre : vote de la composition du CVC au CA

Etape 2 : semaine du 27/11 : lors du premier cours qui suit la formation, les délégués doivent donner l'information sur le CVC : le rôle, les candidatures, le vote avec un document très synthétique à coller dans les cahiers de liaison.

En parallèle une communication ciblée est lancée à l'ensemble de la communauté éducative : document qui synthétise ce présent document.

Date limite de dépôt des candidatures : le 5 décembre

Campagne électorale, Affichage des candidatures : à partir du 5 décembre jusqu'au 8 décembre

Etape 3 : semaines du 11 décembre au 22/12 : Vote en ligne au moyen d'un formulaire via l'ENT. Tous les profs de techno seront associés à l'opération de façon à faire voter les élèves en ligne (les professeurs seront consultés sur cette demande en amont).

Etape 4 : semaine du 8 janvier : résultats du vote diffusés par une communication ciblée et affichage.

Etape 5 : semaine du 15 janvier : première réunion du CVC sur une pause méridienne, de préférence 11h30-12h30. Il s'agira de voter le règlement intérieur et d'arrêter les commissions de travail ainsi que le calendrier de l'année.

